



Commune de CHAMOUSSET et BOURGNEUF
(En et Hors agglomération)

- D1090 du PR 4+0405 au PR 5+1080 (CHAMOUSSET)
- D1006 du PR 66+0244 au PR 66+4011 (CHAMOUSSET et BOURGNEUF)
- D204 du PR 16+0121 au PR 16+0703 (CHAMOUSSET)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2407
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de CHAMOUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MK Fibre Optique

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câble de fibre optique en aérien et en souterrain rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D1090, D1006 et D204

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D1090 du PR 4+0405 au PR 5+1080 (CHAMOUSSET) situés hors agglomération
 - D1006 du PR 66+0244 au PR 66+4011 (CHAMOUSSET et BOURGNEUF) situés hors agglomération
 - D204 du PR 16+0121 au PR 16+0703 (CHAMOUSSET) situés en et hors agglomération
-
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
 - La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MK Fibre Optique / 8 rue de l'Euro 74960 MEYTHET.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de CHAMOUSSET et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMOUSSET,

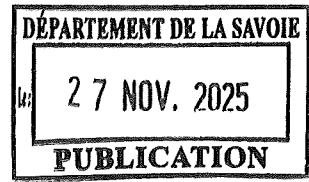
Le Maire de CHAMOUSSET

DIFFUSION:
• Le Maire de CHAMOUSSET
• MK Fibre Optique

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

27 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Miroir de BOURGNEUF
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.